

LE « PERMIS PIÉTON POUR LES ENFANTS » : UN PROGRAMME LUDIQUE ET ATTRACTIF !

Le " Permis Piéton " est une opération mise en œuvre par la Gendarmerie nationale, la Police nationale, la Préfecture de police et parrainée par la Sécurité routière. Lancée en octobre 2006 dans les classes de CE2, se sont plus de 2 millions et demi d'enfants qui ont reçu leur "Permis Piéton" à ce jour.

En 2011, et pour poursuivre son engagement en faveur de l'éducation à la sécurité routière à l'école primaire, l'association Prévention MAIF, déjà sponsor officiel du Permis Cycliste, devient le partenaire privilégié du Permis Piéton.

Avec le Permis Cycliste et le Permis Piéton, l'association Prévention MAIF et ses partenaires - la Gendarmerie nationale, la Police nationale et la Préfecture de police de Paris-, développent une action d'éducation à la sécurité routière dans les écoles : simple, cohérente, ludique et massive.

Un outil au service du continuum éducatif et des savoirs requis par l'APER.

La formation sensibilise les enfants sur trois points particuliers :

- **Face à lui-même** : Il n'est jamais si bien protégé que par lui-même
- **Face aux transgressions des autres piétons** : Comment il doit réagir face aux transgressions des adultes l'accompagnant, des grands frères, grandes sœurs, camarades...
- **Face aux transgressions des véhicules** : Comment il doit anticiper et se protéger face aux transgressions toujours possibles du code de la route par toutes sortes de véhicules.

Le Permis Piéton se déroule en 4 étapes :

- Le représentant des forces de l'ordre amène le kit pédagogique dans les classes et distribue à chaque enfant son code Permis Piéton.
- L'enseignant dispense la formation en 4 à 6 sessions de 45 minutes chacune grâce au DVD fourni dans le kit.
- A la fin de la formation, les enfants passent l'examen du Permis Piéton afin de valider leurs connaissances.
- Le représentant des forces de l'ordre revient alors en classe distribuer à chaque enfant son "Permis Piéton" lors d'une remise en présence des parents d'élèves, des élus locaux et de la presse locale. Ce moment solennel engage les enfants à respecter les règles de précaution apprises. Une fois leur premier permis en main, les enfants peuvent s'identifier aux adultes, parents ou frères et sœurs détenteurs du permis de conduire.

Le Permis Piéton pour tous les enfants : depuis 2009, le " Permis Piéton " s'adresse à tous les enfants en développant une nouvelle version adaptée également aux enfants en situation de handicap : non ou malvoyants, sourds ou malentendants et à mobilité réduite. Couleurs, typographies, illustrations, audio-description, sous-titrage, lexique et conseils spécifiques permettent à tous les enfants, qu'ils soient valides ou en situation de handicap, de passer leur Permis Piéton.

www.permispieton.com



**Le « Permis Piéton pour tous les enfants » :
« A pied, c'est toi qui te conduis »**

« Le Permis Piéton pour les enfants » n'est pas une disposition réglementaire, mais un outil pédagogique destiné à symboliser l'engagement de l'enfant à respecter les règles de prudence apprises. Le contenu pédagogique reprend le domaine de compétence « enfants rouleurs » de l'APER (Attestation de Première Education à la Route).

L'ENFANT PIETON BEAUCOUP PLUS VULNERABLE

Dans la rue, l'enfant piéton est particulièrement vulnérable. En effet, parmi les piétons tués, un tiers sont des enfants de 0 à 14 ans. Dans 44 % des cas, l'accident se produit sur le trajet domicile – école et sur ou à proximité d'un passage piéton. (Source : Sécurité Routière).

Le fait d'être accompagné n'est pas toujours suffisant pour la sécurité des enfants. En effet, 27 % des accidents étudiés par l'INRETS se sont produits en présence d'un adulte et parmi cela 10 % des enfants traversaient la rue pour rejoindre un adulte.

Les causes de cette vulnérabilité

- L'enfant dispose d'une acuité visuelle réduite jusqu'à l'âge de 10 ans. Même si à 6-7 ans son champ visuel est comparable à celui de l'adulte, il a tendance à négliger la vision périphérique indispensable à l'appréhension des dangers de la circulation. De plus il ne sait pas correctement évaluer les distances, et il lui est difficile de distinguer une voiture qui se déplace lentement d'un véhicule à l'arrêt.
- En raison de sa petite taille, l'enfant a une vision réduite des dangers de la rue : panneaux trop hauts, voitures ou camionnettes en stationnement interdit, l'empêchent de voir et d'être vu.
- De plus, un enfant n'identifie pas spontanément les bruits et localise mal leur provenance : très souvent, il ne sait pas repérer si un bruit vient d'en face ou de derrière et, encore plus souvent, de quel côté il provient.
- Enfin jusqu'à 6 ans, l'enfant ne peut faire attention qu'à une seule chose à la fois : s'il court après un ballon ou s'il veut rejoindre ses parents de l'autre côté de la rue, il ne pensera qu'à cela et pas aux voitures. À partir de 7 ans, il commence à pouvoir tenir compte de plusieurs informations simultanées, mais ce n'est que vers 11-12 ans qu'il sera vraiment capable de prévoir l'évolution des situations, d'anticiper.

www.permispieton.com



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



A PARTIR DE QUEL AGE NOS ENFANTS SONT-ILS CAPABLES DE SE DEPLACER SEULS ?

Le risque piéton apparaît dès 3 ans, lors de l'entrée en maternelle. Ce risque devient de plus en plus important au fur et à mesure que l'enfant grandit pour atteindre un premier pic à 8 ans. Cet âge coïncide avec les premiers déplacements de l'enfant seul, notamment pour aller à l'école. On observe un deuxième pic du "risque piéton" vers 11-12 ans, âge de l'entrée au collège et de découverte d'un nouvel itinéraire pour s'y rendre.

Toutefois, l'enfant doit tôt ou tard se confronter aux risques de la rue. Il doit donc en apprendre les dangers.

Dans cet apprentissage, les parents, les enseignants et les éducateurs ont un rôle primordial. Et le mieux, préconisent les spécialistes, c'est de s'y mettre tôt. Dès trois ans, il faut lui faire observer et découvrir les dangers de la circulation : voitures en stationnement qui le cachent aux yeux de l'automobiliste, feux rouges souvent brûlés par les véhicules... Pas de surprotection mais une pédagogie permanente, évolutive, selon la maturité de l'enfant.

Toujours selon l'INRETS, à 7 ans un enfant est souvent considéré comme capable de se débrouiller seul alors qu'en fait, il n'est pas assez mûr pour appréhender en toute sécurité les situations auxquelles il peut être confronté.

A quel âge l'enfant peut-il aller seul dans la rue ? En tout cas pas avant 8 ans, et certainement pas avant que les parents ne soient sûrs qu'il en connaît les dangers. Un des moyens de s'en assurer est de l'accompagner régulièrement (par exemple, pour aller à l'école) quand il est encore petit et de passer en revue avec lui les dangers de la rue.

**"Ce n'est pas parce que l'on a appris à marcher avec ses parents
que l'on sait circuler à pied."**

Contacts presse : EGC & Associés

Aude Hassenfratz – 01 45 72 90 90 – aude@egc-associes.fr

Sylvie Laffitau – 01 45 72 90 84 – sylvie@egc-associes.fr

www.permispieton.com



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

